



## PRÉFET DE MAINE ET LOIRE

*Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
des Pays de la Loire*

Nantes, le **30 MAI 2018**

*Unité départementale de Maine et Loire*

Nos réf. : 2018-24\_AUTO\_ISOVER\_RAP

Vos réf. : /

Affaire suivie par Valérie FILIPIAK  
valerie.filipiak@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 02.41.33.52.50 – Fax : 02.41.33.52.99

### Rapport de l'inspection des installations classées

Autorisation environnementale

Phase de décision

Société : SAINT GOBAIN ISOVER  
Commune : CHEMILLE EN ANJOU  
N° S3IC : 063.05094

Date du dépôt du dossier de demande par l'exploitant : 27/10/2017  
complété le 22/12/2017

Situation de l'établissement :

- En construction  
 En fonctionnement

Portée de la demande :

- Nouveau projet (établissement nouveau)  
 Extension - Modification  
 Régularisation

Type de demande et champs réglementaires couverts par la demande :

- Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – article L.181-1-2° du Code de l'environnement  
 Autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux, aménagements soumis à la loi sur l'eau (IOTA) – article L.181-1-1° du Code de l'environnement  
 Absence d'opposition à déclaration IOTA  
 Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre  
 Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L.332-6 et L.332-9  
 Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10  
 Dérogation au titre de l'article L.411-2 (sites d'intérêt, espèces protégées)  
 Absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000  
 Récépissé de déclaration ou enregistrement ICPE  
 Agrément ou déclaration pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés  
 Agrément pour le traitement de déchets  
 Autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité  
 Autorisation de défrichement  
 Autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les projets éoliens

<b>Régime actuel de l'établissement (si en fonctionnement) :</b>	<b>Régime futur de l'établissement :</b>
<input type="checkbox"/> Seveso SH	<input type="checkbox"/> Seveso SH
<input checked="" type="checkbox"/> A, et en particulier :	<input checked="" type="checkbox"/> A, et en particulier :
<input checked="" type="checkbox"/> IED	<input checked="" type="checkbox"/> IED
<input type="checkbox"/> Seveso SB	<input type="checkbox"/> Seveso SB
<input type="checkbox"/> E	
<input type="checkbox"/> DC / D	
<input type="checkbox"/> Non classé	
<b>Priorités d'actions :</b>	<b>Dossier comprenant une :</b>
<input type="checkbox"/> Établissement prioritaire national (EPN)	<input checked="" type="checkbox"/> Étude d'impact
<input checked="" type="checkbox"/> Établissement à enjeux (PMI3)	<input type="checkbox"/> Étude d'incidence (suite procédure 'cas par cas')
<input type="checkbox"/> Établissement autre (PMI7)	

## 1. Enjeux du projet

Le projet et ses enjeux sont décrits dans la note de présentation figurant dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter remis par l'exploitant (consultable sur la plate-forme ANAE).

Ne sont repris ici, puis développés dans la suite de ce rapport, que les enjeux principaux sur lesquels l'inspection des installations classées souhaite attirer l'attention.

### 1.1. Les enjeux principaux du projet

Le projet consiste en l'implantation d'une seconde ligne de fabrication pour la production de laine à souffler. Le projet comprend essentiellement la mise en place d'un second four de fusion électrique (90 t/j), d'une ligne de fibrage (sans mise en œuvre de liants, s'agissant de laine à souffler), d'un atelier de conditionnement, d'une cellule de stockage des produits finis (7400 m<sup>2</sup> environ), et de nouvelles aires de stockage extérieures (8000 m<sup>2</sup> environ).

Les principaux enjeux du projet concernent les émissions atmosphériques et leur éventuel impact sanitaire, la prévention de la consommation et des rejets d'eaux et la prévention des risques incendie.

### 1.2. La compatibilité aux documents d'urbanisme

Le projet se situe sur le parc d'activités des trois routes sur la commune nouvelle de CHEMILLE EN ANJOU. Le PLU actuellement en vigueur correspond à un zone UY1 avec lequel le projet est compatible.

### 1.3. Les droits fonciers

Le propriétaire du terrain d'implantation du projet est la société SAINT GOBAIN ISOVER.

## 2. Classement des installations

Les installations du site après mis en œuvre du projet objet de la présente demande relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.181-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans les tableaux ci-dessous.

Rubriques ICPE	Désignation	Grandeur caractéristique			Régi me	Rayon d'affich age	Situation Administr ative
		Situation avant projet	projet	Total			
3330	Fabrication du verre y compris de fibres de verre avec une capacité de fusion supérieure à 20 t/j	224 t/j	90 t/j	314 t/j	A	3 km	(b) (d)
3340	Fusion de matières minérales y compris production de fibres minérales avec une capacité de fusion supérieure à 20 t	224 t/j	90 t/j	314 t/j	A	3 km	(b) (d)
2530-2a	Fabrication et travail du verre	224 t/j	90 t/j	314 t/j	A	3 km	(b) (d)
2940-2a	Application, cuisson, séchage de vernis, peintures, apprêts etc sur support quelconque (...)	Application de gommes / adhésifs (catégorie B) : 10 t/j application de résine	Non concerné	Capacité équivalente = 11 t/j	A	1 km	(b)

		(catégorie B) : 12 t/j Application de liants (catégorie B) : 9 t/j soit Capacité équivalente = 11 t/j						
2662-2	Stockage de polymères	Bâtiment MPSAE 1000 m <sup>3</sup> de PE et PP et 100 m <sup>3</sup> d'adhésifs local liants : 240 m <sup>3</sup> de résine phénolique volume total = 1340 m <sup>3</sup>	Non concerné	Volume total = 1340 m <sup>3</sup>	E	/		(b)
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières et produits combustibles en quantité supérieure à 500 t)	Bâtiment MPSAE : 10 560 m <sup>3</sup> bâtiment zone rebuts : 9000 m <sup>3</sup> extension zone rebuts : 2296 m <sup>3</sup> bâtiment logistique : 45 000 m <sup>3</sup> total = 66 856 m <sup>3</sup> (1094,7 t)	Nouvelle cellule : 74 050 m <sup>3</sup> (262 t)	Total = 140 906 m <sup>3</sup> (1356,7 t)	E	/		(b) (d)
4440-2	Solides comburants catégories 1, 2 ou 3	Emploi et st stockage de nitrate de soude : 30 t	Non concerné	30 t	D	/		(b)
4718-2	Stockage de gaz inflammables liquéfiés catégorie 1 et 2	2 cuves de GPL (propane carburant) de 5 t soit 10 t	Non concerné	10 t	DC	/		(b)
1414-3	Installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés	Poste de distribution de GPL	Non concerné	Poste de distribution GPL	DC	/		(b)
1532-3	Dépôts de bois secs ou matériaux combustibles analogues	Stockage extérieur de palettes : 3500 m <sup>3</sup>	Stockage de palettes : 300 m <sup>3</sup>	3800 m <sup>3</sup>	D	/		(b) (d)
2515-1c	Broyage, concassage (...) de pierres, cailloux (...)	2 mélangeuses de 30 kW = 60 kW	Nodulateur 45 kW	152 kW	D	/		(b) (d)
2910-A2	Installations de combustion	2 groupes électrogènes de 1120 kW	Non concerné	2240 kW	DC	/		(b)
2925	Ateliers de charge d'accumulateurs	P > 50 kW	Non concerné	P > 50 kW	D	/		(b)

Rubriques IOTA	Désignation	Grandeur caractéristique			Régi me	Rayon d'afficha ge	Situation Administrative
		Situation avant projet	projet	Total			
1.1.1.0	Sondage, forage, création de puits ou ouvrage souterrain	1 forage 3 piézomètres	Sans changement	1 forage 3 piézomètres	D	/	(b)
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain (...)	Forage localisation : X : 368 891 Y : 2 253 571 profondeur : 80 m quantité maximale : 175 000 m <sup>3</sup> /an	Sans changement	175 000 m <sup>3</sup> /an	D	/	(b)
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou le sous-sol	Surface imperméabilisée : 12,8 ha	Surface imperméabilisée : 1,6 ha	Surface imperméabilisée : 14,5 ha	D	/	(b)

\* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (c) et (d).

Le site relève d'un classement IED et la rubrique principale est la rubrique 3340.

L'augmentation de production prévue dépasse en elle-même le seuil de la rubrique IED et constitue de ce fait une modification substantielle nécessitant une demande d'autorisation complète avec étude d'impact.

### 3. Prévention des risques chroniques et des nuisances

#### 3.1. Prévention des rejets atmosphériques

Actuellement, le site est à l'origine d'émissions atmosphériques canalisées par deux cheminées :

- la première cheminée « four » comprend les rejets du four
- la seconde cheminée « ligne » comprend les rejets de la ligne de fabrication de la laine de verre et regroupe les effluents des secteurs étuve, zone de refroidissement et captation de fumées des rouleaux chauffants.

Le projet prévoit la mise en place d'un nouveau four de fusion et d'une nouvelle ligne de fabrication. Les rejets du nouveau four seront raccordés à la cheminée du four existant. Une troisième cheminée sera créée pour les rejets de la nouvelle ligne. Les émissions diffuses ne seront pas modifiées par le projet.

En ce qui concerne les fours, la fusion du verre est obtenue par fours électriques à voûte froide permettant de réduire les émissions atmosphériques. Les principaux composants des effluents atmosphériques rejetés par la cheminée « four » sont des poussières, des NOx, des SOx et des composés inorganiques fluorés et chlorés. Le rejet sera traité comme actuellement par un dépoussiéreur de type filtre à manches dont le rendement est compris entre 95 et 99 %.

En ce qui concerne les lignes, le verre fondu issu des fours entre dans le processus de fabrication de laine de verre. Pour la ligne actuelle, ces opérations sont à l'origine d'émissions de poussières, composés organiques tels que le phénol et le formaldéhyde, ammoniac, des composés inorganiques fluorés. La nouvelle ligne de fabrication sera différente de la précédente puisqu'elle n'intégrera pas de pulvérisation de liants, d'étuvage, de découpe et de surfaçage. Certains des composés tels que NH<sub>3</sub>, phénols et formaldéhydes ne sont donc pas rejetés par cette ligne. Les gaz issus de la nouvelle ligne seront refroidis et lavés à l'eau (circuit fermé) puis cyclonés, essorés et rejetés par une nouvelle cheminée. Le transport pneumatique de la laine broyée sera équipé d'un séparateur bout de ligne. L'air collecté ainsi que celui de l'ensacheuse seront rejetés après dépoussiérage via la cheminée de la nouvelle ligne.

Suite à la réalisation du projet, le site comprendra donc les points de rejets canalisés suivants :

conduit	Sources d'émission	hauteur	diamètre	Débit (Nm <sup>3</sup> /h sur gaz sec)	Vitesse d'éjection (m/s) mini
1	Four 1 + four 2	36	1,2	44 100 + 16 000 = 60 100	15
2	Ligne actuelle	34	3,6	390 000	10
3	Nouvelle ligne (laine soufflée)	36	2,1	228 100	20

Les valeurs limites de rejet seront calquées sur celles prescrites par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 faisant suite au dossier de ré-examen du site au regard des MTD (Meilleurs Techniques Disponibles) et respecteront les flux spécifiques issues des NEA – MTD pour la cheminée des fours. Pour la cheminée correspondant à la nouvelle ligne, les valeurs limites ont été basées sur les NEA – MTD en tenant compte de technologies mises en œuvre et donc en deçà de celles retenues par l'arrêté de 2017 pour la ligne existante.

L'évolution des quantités annuelles émises pour le site sera donc la suivante :

substances	Quantité maximale annuelle autorisée par l'ap du 12 mai 2017 (en t/an)	Quantité totale rejetée comprenant le site actuel et le projet (en t/an)	Évolution (en %)
Poussières totales	78,21	108,82	39 %
Oxydes d'azote (exprimés en NO <sub>2</sub> )	84	114,61	36 %
Chlorure d'hydrogène et composés inorganiques gazeux du chlore (exprimés	0,4	0,57	43 %

en HCl)			
Oxydes de soufre (exprimés en SO <sub>2</sub> )	2	2,87	44 %
Fluor et composés inorganiques du fluor (exprimés en HF)	12,69	20,09	58 %
Phénol	25,14	25,14	0 %
Formaldéhyde	12,57	12,57	0 %
Ammoniac	125,68	125,68	0 %
métaux	0,34388	0,47831	39 %
bore	0,4	0,56	40 %
amines	7,54	14,58	93 %
COVNM	75,41	125,87	66 %

Ces évolutions sont cohérentes avec la réalisation de cette nouvelle activité , l'augmentation de la production qui en découle et les techniques mises en œuvre par l'exploitant.

### 3.2. Évaluation des risques sanitaires

Compte tenu des mesures prises par l'exploitant sur les différents compartiments environnementaux (eaux, bruits ...), les émissions atmosphériques constituent le principal risque sanitaire du site. L'évaluation de l'impact sur la santé des populations est réalisée de manière quantitative, sur la base des émissions précisées ci-avant.

L'exploitant conclut que dans le cas d'une exposition permanente basée sur l'ensemble des rejets futurs du site, le risque sanitaire lié à l'activité de l'établissement est acceptable pour les populations environnantes.

### 3.3. Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Dans le cadre du projet, les sources d'alimentation en eau resteront identiques. Les postes de consommation seront similaires aux usages actuels (la nouvelle ligne ne consommera pas d'eau pour la préparation des liants). Les consommations attendues sont les suivantes :

nature	usages	origine	Consommation actuelle	Consommation prévisionnelle	Autorisation mai 2017	12
Eau potable	Sanitaires réseau incendie	Réseau communal	4207 m <sup>3</sup>	4850 m <sup>3</sup>	267 800 m <sup>3</sup> /an (dont prélèvement nappe phréatique < 175 200 m <sup>3</sup> /an)	
Eau brute	Refroidissement préparation des liants (ligne actuelle) appoint eaux recyclées arrosage espaces verts	forage	121 718 m <sup>3</sup> (dont 102 000 m <sup>3</sup> pour le forage)	175 718 m <sup>3</sup> (dont 25 310 m <sup>3</sup> d'eaux pluviales estimées et 150 408 m <sup>3</sup> de prélèvement dans la nappe)		
Eaux pluviales	Réinjection dans le circuit des eaux recyclées	Ruisseaulement eaux de toiture				

Le procédé de fabrication recycle en permanence les eaux sans générer de rejets aqueux. Les rejets sont donc exclusivement liés aux usages sanitaires et aux eaux pluviales. Les eaux pluviales seront traitées et régulées conformément à l'arrêté préfectoral du 28/09/2007 autorisant l'extension du parc d'activité des trois routes au titre du L 214-3 du code de l'environnement (loi sur l'eau). (capacité des bassins de régulation de 5500 m<sup>3</sup> permettant un débit de sortie limité à 5 l/s dans le fossé hydraulique rejoignant le ruisseau du Rutord affluent de l'Hyrôme).

### **3.4. Impact sur la biodiversité**

Le projet est situé en dehors de zones inventoriées ou protégées au titre du patrimoine naturel. L'étude d'impact prend en compte la présence de l'habitat potentiel de reproduction de l'Oedicnème criard (150m<sup>2</sup> au-niveau de l'extrême sud-est de l'extension de l'aire de stockage extérieur), en proposant des mesures adaptées : décalage du démarrage des travaux en cas d'indice formel de nidification sur cette surface.

## **4. Prévention des risques accidentels**

### **4.1. Description des installations et caractérisation de l'environnement**

Selon les informations du dossier, les principales installations à l'origine de risques accidentels sont les installations de production (fours et lignes de fibrage) qui peuvent être à l'origine de coulée de verre et les stockages qui peuvent subir un incendie.

Des mesures préventives et/ ou correctives sont prises pour éviter tout risque de coulée de verre et en réduire les effets éventuels (conception du four, et REX St Gobain, procédures de suivi de l'usure des réfractaires, rétention au niveau des fours pour contenir toute coulée de verre, procédures à tenir, réfection totale du four tous les 7 ans environ).

Pour ce qui est de la prévention des risques incendie, les différents bâtiments respectent les réglementations en vigueur. La nouvelle cellule de stockage sera isolée du bâtiment de production par des murs REI 120 dépassant d'un mètre la couverture, des bandes M0 en toiture seront mises en place sur 5 m au niveau des murs séparatifs. La nouvelle cellule de stockage et le nouvel atelier de conditionnement seront sprinklés.

Les îlots de stockage des produits finis extérieurs et les îlots de stockage de palettes seront disposés de telle sorte qu'il ne puisse y avoir d'effet domino entre eux

### **4.2. Identification, caractérisation et réduction des potentiels de dangers**

L'étude de dangers réalisée par le demandeur a porté sur les installations projetées et non sur les installations déjà autorisées.

L'identification des potentiels de dangers réalisée par l'exploitant est basée sur l'accidentologie, la dangerosité des produits, les quantités présentes et les conditions d'exploitation.

Les potentiels de dangers liés aux produits identifiés par l'exploitant sont les stockages de matières combustibles

Les potentiels de dangers liés aux équipements sont liés au four (coulée de verre). Les phénomènes dangereux associés sont limités et restreints à l'intérieur du site.

Les phénomènes dangereux associés aux potentiels de dangers du site et les effets associés, sont donc l'incendie et la toxicité des fumées en résultant.

### **4.3. Évaluation préliminaire et étude détaillée des risques**

L'évaluation des risques a donc amené l'exploitant à évaluer les 4 scénarios suivants :

- incendie au niveau de la nouvelle cellule de stockage
- incendie au niveau des îlots de stockage des produits finis (aire extérieure de stockage)
- incendie au niveau des aires de stockage des palettes de bois vides
- dégagement de fumées suite à incendie.

Il en résulte qu'en ce qui concerne l'incendie de la nouvelle cellule de stockage, il n'y a pas de risque de propagation aux bâtiments de production voisins en raison de la présence de murs coupe – feu et que les effets létaux et irréversibles restent confinés sur le site.

De même, un incendie sur les aires de stockage extérieur de produits ou de palettes n'engendre pas d'effets létaux ou irréversibles à l'extérieur du site. Et il n'est pas attendu d'effet dominos avec les bâtiments de production ou de stockage existants ni avec la nouvelle cellule en projet.

La modélisation de dégagements de fumées consécutifs à un incendie dans la nouvelle cellule montre que le seuil des effets létaux n'est pas atteint à hauteur d'homme. En cas d'incendie généralisé, le seuil des effets

irréversibles serait atteint à 20 m à hauteur d'homme. Cette distance de 20 m reste dans les limites de propriété du site.

La diminution de la visibilité liée aux fumées a également été examinée par le demandeur. Il en résulte qu'en cas d'incendie, ISOVER mettra en place en collaboration avec les services de secours et les gestionnaires des mesures pour limiter la vitesse ou arrêter temporairement la circulation sur les voies impactées (autoroute A87, voies de desserte de la ZA). Ces dispositions seront reprises dans le plan d'intervention du site et l'alerte du site intégrera l'ensemble des gestionnaires des axes de circulation concernés.

#### **4.4. Caractérisation des différents phénomènes et accidents, tenant compte des mesures de prévention et de protection**

L'exploitant a étudié pour chaque phénomène dangereux retenu, son intensité, sa probabilité, sa cinétique et sa gravité au regard des dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Il a hiérarchisé ces phénomènes à l'aide de la matrice gravité-probabilité (dite matrice MMR) définie dans la circulaire du 10 mai 2010.

Au final, les accidents modélisés ci-dessous sont ainsi positionnés dans la matrice gravité-probabilité :

Gravité des conséquences	Probabilité (tenant compte des mesures de maîtrise des risques)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux					
Modéré			Incendie cellule, extérieur finis	nouvelle stockage produits	Incendie stockage extérieur de palettes vides

Niveaux de probabilité et de gravité : définis par l'arrêté ministériel du 29/09/05

#### **4.5. Principales mesures de maîtrise des risques et moyens d'intervention**

Les principales mesures de maîtrise des risques identifiées par l'étude de dangers sont les suivantes :

- mesures visant à limiter les risques de coulées de verre
- dispositions constructives pour la nouvelle cellule de stockage (murs coupe feu, sprinklage)
- flotage des stockages de produits extérieurs conçus de sorte qu'il ne puisse y avoir d'effets dominos entre eux.

L'établissement dispose par ailleurs des moyens de secours suivants :

L'exploitant a dimensionné ses besoins en eaux dans son étude de dangers suivant la méthode suivante : application de la règle D9 utilisée par le SDIS aboutissant à un besoin en eau de 1680 m<sup>3</sup> pour deux heures d'intervention. Néanmoins, le SDIS a indiqué que le débit exigible sera plafonné à 540 m<sup>3</sup>/h correspondant au dispositif hydraulique mis en place par le SDIS 49 dans un délai raisonnablement acceptable sur un sinistre important.

Pour disposer de cette ressource en eau, l'exploitant prévoit les moyens suivants : en complément du réseau externe de poteaux incendie (89 et 100 m<sup>3</sup>/h), ISOVER dispose d'un réseau interne composé de poteaux délivrant en simultané 310 m<sup>3</sup>/h. Le réseau de poteaux est complété par une réserve statique de 2000 m<sup>3</sup> avec aire de mise en aspiration pour les engins. Ces moyens statiques et dynamiques permettent de disposer des besoins requis par le SDIS (540 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures).

En cas de sinistre, les besoins en confinement des eaux d'extinction ont été définis à partir de la règle D9A aboutissant à un volume de rétention de 2289 m<sup>3</sup> pour la zone 1 et 487 m<sup>3</sup> pour la zone 2. La zone 1 est dotée d'un bassin de confinement obturable des eaux d'incendie de 2500 m<sup>3</sup> et la zone 2 sera dotée d'un bassin étanche de 580 m<sup>3</sup> équipé d'une vanne de barrage.

## 5. Consultations réalisées pendant la phase d'examen

Conformément aux dispositions des articles R.181-18 à R.181-33, les consultations prévues pour la demande d'autorisation environnementale déposée ont été réalisées. Ces consultations, et leurs principales conclusions, sont listées dans le tableau ci-dessous.

Services	Références réglementaires	Synthèse de l'avis émis
ARS	R181-18	Favorable (14/01/2018)
DDT		Favorable (10/01/2018)
SDIS		Favorable (19/01/2018)
Conseil Départemental		Favorable (20/12/2017)
DRAC services archéo	R181-21	Pas de prescription archéologie (01/12/2017)
INAO	R181-23	Avis tacite favorable
Autorité environnementale	L122-1	Le projet présente des enjeux environnementaux et de santé humaine circonscrits que l'étude d'impact a identifiés et pris en compte par la définition de mesures satisfaisantes. En outre l'étude d'impact intègre un chapitre dédié aux modalités de suivi des mesures d'évitement bien renseigné. (30/01/2018)

## 6. Enquête publique et consultations des collectivités intéressées

### 6.1. Enquête publique

Conformément aux dispositions des articles R.181-36 et R.181-37 du code de l'environnement, une enquête publique a eu lieu sur le territoire de la commune de CHEMILLE EN ANJOU, du 26 mars 2018 au 27 avril 2018.

Lors de l'enquête publique, deux particuliers se sont exprimés contre le projet d'agrandissement en raison des nuisances olfactives liés aux rejets atmosphériques, et de craintes pour leur santé, leur puits et leurs productions agricoles. Les mêmes thématiques ont fait l'objet d'une pétition signée par 16 personnes.

Le porteur de projet dans son mémoire en réponse au commissaire enquêteur met en avant les résultats de l'évaluation des risques sanitaires menées dans le cadre de la demande d'autorisation, ainsi que les résultats de la campagne de mesures d'odeurs menée en 2016 qui met en évidence le respect des prescriptions préfectorales. Il souligne que la nouvelle ligne contrairement à la première ne comportera pas de liants ce qui limitera les odeurs.

En ce qui concerne les craintes sur les tarissements du puits à 1 km, le demandeur met en avant que la plus forte utilisation des eaux pluviales recyclées limitera la consommation d'eau

Au vu des différents éléments du dossier et des compléments apportés par l'exploitant, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet.

### 6.2. Consultations du conseil municipal et des collectivités intéressées

Le conseil municipal de la commune de CHEMILLE EN ANJOU a émis un avis favorable lors de sa séance du 21 décembre 2017.

## 7. Propositions et conclusions de l'inspection des installations classées

### 7.1. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en termes de prévention des risques accidentels et chroniques et des nuisances

Les principales questions soulevées lors des consultations concernent l'augmentation des émissions atmosphériques et les conséquences éventuelles sur la santé.

En ce qui concerne les valeurs limites d'émissions atmosphériques, les valeurs proposées sont conformes aux niveaux d'émission fixées dans les meilleures techniques disponibles (NEA - MTD) établies par la décision de la commission européenne 2012/134/UE du 28 février 2012. Pour la nouvelle ligne qui ne mettra pas en œuvre de liants, les valeurs de rejets seront inférieures à celles de la ligne actuelle.

FOURS Conduit N° 1	Concentrations et flux spécifique					Flux t/an
	Flux Spécifique prescrit g/Tvf	NEA-MTD g/Tvf	Valeur limite prescrite mg/Nm3	NEA- MTD mg/Nm3	VLE AM 2003 mg/Nm3	
Poussières	35	20-50	20	10-20		4,01
SO <sub>2</sub>	25	100-300	50	50-100		2,87
NO <sub>x</sub> en équivalent NO <sub>2</sub>	1000	1000-1400	500	500-700		114,61
HCl	5	10-20	10	5-10		0,57
Fluor HF	1,5	2-13	5	1-5		0,17
COV			40		40	21,06
Cd+Hg+Tl			0,1		0,1	
Pb			1		1	0,01
Métaux (As + Co + Ni + Cd + Se + Cr6)	0,043	0,4-2,5	1	0,2-1		0,0048
Métaux (As + Co + Ni + Cd + Se + Cr6 + Sb + Pb + Cr3 + Cu + Mn + V + Sn))	0,505	2-5	2	1-2		0,0560
amines			5		5	2,63

Les flux spécifiques sont exprimés en grammes par tonne de verre fondu (g/Tvf).

	LIGNE LAINE ROULEAUX Conduit N° 2			LIGNE LAINE A SOUFFLER Conduit N° 3		
	concentration		flux	concentration		flux
	Valeur limite prescrite mg/Nm3	NEA-MTD ou VLE AM 2003 mg/Nm3	t/an	Valeur limite prescrite mg/Nm3	NEA-MTD ou VLE AM 2003 mg/Nm3	t/an
Poussières	30	20-50	75,41	20	20-50	29,4
Fluor HF	5		12,57	5		7,35
COV	30	10-30	75,41	20	10-30	29,4
NH <sub>3</sub>	50	30-60	125,68			
Formaldéhyde	5	2-5	12,57			
phénol	10	5-10	25,14			
Cd+Hg+Tl	0,1	0,1		0,1	0,1	
Pb	1	1	0,072	1	1	0,04
amines	3	3	7,54	3	3	4,41

Sur la base de ces émissions, l'évaluation des risques sanitaires menée dans le cadre du dossier comprenant la totalité des émissions des installations actuelles et futures a montré l'absence de risques inacceptables pour la santé des tiers.

Le projet de prescriptions proposé reprend les engagements de l'exploitant en matière de rejet et se base sur les valeurs réglementaires applicables (NEA- MTD et arrêté ministériel du 12/03/2003 relatif à l'industrie du verre). Par ailleurs, les flux maximaux annuels autorisés pour l'ensemble des paramètres prennent en compte les flux de l'ERS pour lequel l'exploitant a démontré l'absence de risques inacceptables pour la santé.

En outre, il est prescrit une surveillance des rejets par l'exploitant (mesures en continu des principaux paramètres et mesures périodiques par un organisme extérieur). Des contrôles inopinés des rejets pourront également être diligentés à la demande de l'inspection (comme cela a été pratiqué en 2016).

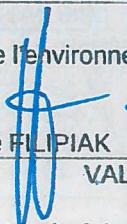
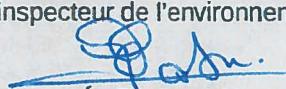
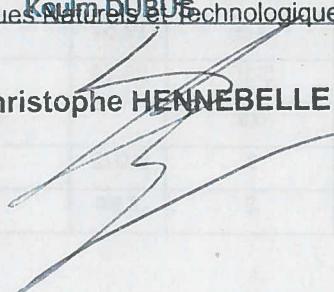
En ce qui concerne les craintes exprimées concernant les odeurs, l'exploitant a transmis au commissaire enquêteur les résultats d'une campagne d'évaluation des émissions d'odeurs effectuée en 2016. Ceux-ci montrent le respect de la valeur limite d'émission fixée pour l'ensemble des sources. La nouvelle ligne ne mettra pas en œuvre de liants et ne devrait donc pas générer d'odeurs. En outre, l'exploitant procède à des ajustements pour utiliser sur la ligne existante des liants générant moins d'odeurs (liants à base de glucose). De ce fait, la valeur limite de débit d'odeurs fixée pour l'ensemble des sources du site par l'arrêté préfectoral du 12 mai 2017 n'est pas modifiée avec l'implantation des nouvelles installations de production. En cas de besoin identifié, la réalisation d'une campagne de l'impact olfactif de l'établissement pourra être demandée afin de permettre une meilleure prévention des nuisances.

En ce qui concerne les émissions sonores, les valeurs limites ont été ajustées pour prendre en compte l'évolution de la situation sonore de la zone indépendamment de l'activité du site et les nouvelles installations prévues. Les valeurs limites proposées sont conformes aux textes en vigueur et en particulier à l'arrêté ministériel du 23/01/1997 relatif à la limitation des bruits des installations classées. Des mesures permettant de vérifier la conformité de la situation devront être réalisées au plus tard 6 mois après la mise en service et renouvelées tous les 3 ans au moins.

## 7.2. Proposition de l'inspection des installations classées et conclusions

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande présentée par la société ISOVER SAINT GOBAIN, sous réserve de l'application, dans les délais impartis, des prescriptions ci-jointes proposées.

En application des articles R.181-39 et R.181-41 du Code de l'environnement, le préfet peut solliciter l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sur ce projet d'arrêté préfectoral.

RÉDACTION	VÉRIFICATION
L'inspecteur de l'environnement,  Valérie FLIPIAK	L'inspecteur de l'environnement,  Émilie JAMBU
VALIDE et TRANSMIS à Monsieur le Préfet P/La Directrice et par délégation La chef du Service des risques naturels et technologiques	L'Adjoint à la Chef du Service  Risques Naturels et Technologiques

Christophe HENNEBELLE

Le présent rapport a été établi dans le souci du respect des quatre grandes valeurs fédératrices précisées par la Charte de l'Inspection de l'environnement - spécialité installations classées : compétence, impartialité, équité et transparence. Il est le résultat d'un travail collectif au sein de l'Inspection de l'environnement - spécialité installations classées, et a notamment fait l'objet d'une vérification, puis d'une validation, adaptées aux enjeux.

Conformément à la politique Qualité de la DREAL Pays de la Loire et au programme de modernisation de l'Inspection de l'environnement - spécialité installations classées, nous sommes à l'écoute de nos bénéficiaires pour améliorer de manière continue la qualité du service rendu. Les éventuelles remarques et réclamations sur le présent rapport sont à adresser à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – Service des risques naturels et technologiques – 5 rue Françoise Giroud - CS 16326 - 44263 Nantes Cedex 2.